

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le 29.04.2024

ID : 022-200067981-20240416-DEL2024_04_074-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

« GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION »

Bien Vivre partout en Bretagne

2023 – 2025

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment sa quatrième partie ;
- Vu** la délibération n° 22_DAJCP_SA_08 du Conseil régional en date du 30 juin 2022 approuvant les délégations accordées à la Commission permanente ;
- Vu** l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- Vu** l'ensemble des délibérations précisant les modalités d'intervention des dispositifs actuels de la Région (lien à la feuille de route de cohésion des territoires) ;
- Vu** le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027 signé le 15 mars 2022 ;
- Vu** la délibération n° 23_DIRAM_02, en date du 29 juin 2023, approuvant le cadre des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 » et donnant délégation à la Commission permanente pour approuver chacune des conventions.
- Vu** la délibération n° <n°délibération[CB1]> de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 avril 2024 approuvant le projet de convention Bien Vivre partout en Bretagne ;
- Vu** la délibération n° **XX** du Conseil communautaire de **XX** en date du **XX** approuvant les termes de la présente convention et autorisant le représentant de l'EPCI à la signer ;

ENTRE :

La Région Bretagne,

283, avenue du Général Patton

CS 21101

35711 RENNES CEDEX 7

Représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en sa qualité de Président du Conseil régional de

Bretagne

Ci-après dénommée « la Région »

D'une part,

ET :

Guingamp Paimpol Agglomération

Etablissement public de coopération intercommunale,

11 rue de la Trinité

22000 GUINGAMP

Représenté par Monsieur Vincent LE MEAUX, agissant en sa qualité de Président de l'agglomération de Guingamp Paimpol,

Ci-après dénommée « l'EPCI »

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE.....	6
1. Axes d'intervention	6
2. Les ambitions qualitatives.....	6
ARTICLE 3 –DOTATION FINANCIERE ET PROJETS.....	7
1. Répartition de la dotation financière.....	7
2. Les projets identifiés.....	7
ARTICLE 4 - PRINCIPES GENERAUX ET CRITERES D'ELIGIBILITE	10
1. Période d'éligibilité des projets	10
2. Bénéficiaires	10
3. Opérations inéligibles	10
4. Éligibilité des dépenses	11
5. Modalités de financement	11
6. Modalités de dépôt et d'examen des projets	12
7. Obligations de publicité.....	14
ARTICLE 5 - GOUVERNANCE	14
1. Comité de pilotage politique	14
2. L'accompagnement technique régional :.....	14
ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES.....	15
1. Résiliation de la convention	15
2. Règlement des litiges	15
3. Exécution de la convention	15
LISTE DES ANNEXES	16

PRÉAMBULE

Le Conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la Région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et aux enjeux communs. Les Pactes de Cohérence régionale et territoriale pourront venir formaliser les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Il a apporté aux territoires une réponse efficace aux enjeux auxquels ils doivent faire face. La diversité et la qualité des quelques 1 500 projets présentés a montré le volontarisme et le dynamisme des porteurs de projets.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitant-e-s et de leurs capacités de développement¹, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes, « Bien vivre partout en Bretagne » a largement soutenu les enjeux de proximité, au plus près des réalités quotidiennes. Les liens entre la Région et les EPCI, communes, et autres acteurs du développement ont été facilités et consolidés notamment grâce à la mobilisation des espaces territoriaux récemment installés. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la qualité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Forte de cette expérience concluante, il est proposé de poursuivre et de conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en favorisant l'effet levier du soutien régional et en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la Région et chacun des EPCI, apportent à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se voit dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajoutent les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). Ces moyens sont mis au service des objectifs partagés entre la Région et le territoire.

Les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondent prioritairement à 3 objectifs majeurs :

Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Dans le cadre de la Breizh Cop, la Région a souhaité que, partout en Bretagne, les acteurs puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation au changement climatique.

Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Face à l'urgence sociale en matière de logement, la Région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat. La feuille de route « Répondre à la crise du logement à travers une action publique concertée et l'invention collective d'un nouveau modèle breton » a ainsi été approuvée le 14 décembre 2023.

¹ Carte des capacités territoriales, adoptée par la Commission permanente lors de sa réunion du 22 mars 2021

Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 renforcent cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des Programmes locaux de l'Habitat.

Améliorer l'accès aux services de proximité

L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitant-e-s et, ainsi, de la vitalité des territoires.

La Région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...) elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de ses compétences.

En complément de ces 3 axes, la Région pourra accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles et des pactes de cohérence territoriale. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

« Bien vivre partout en Bretagne » porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui nous attendent. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui sont intégrés dans le dialogue avec les territoires pour le soutien à leurs projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : c'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour la présente convention.

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les dispositions et le cadre de mise en œuvre du dispositif de soutien aux territoires « Bien Vivre Partout en Bretagne » pour la période 2023-2025. Elle se traduit par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la Région Bretagne.

Une clause de revoyure de la convention interviendra début 2025. Elle aura pour objectif d'évaluer le suivi stratégique global d'avancement de cette dernière et de faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement. Elle fera l'objet d'un avenant.

Il n'est pas prévu d'autre revoyure sur la durée de la convention. Toute modification qui interviendrait hors de cette clause devra être dûment justifiée par des circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 2 : CADRE GENERAL DU DISPOSITIF BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE

1. Axes d'intervention

La convention 2023-2025 s'articule autour de trois axes suivants :

- > AXE 1 : Accélérer les transitions et favoriser une adaptation transformatrice au changement climatique
- > AXE 2 : Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat
- > AXE 3 : Améliorer l'accès aux services de proximité

Et des projets à rayonnement.

2. Les ambitions qualitatives

La Région entend renforcer l'effet levier de ses dispositifs en faveur de l'accélération des transitions et de l'adaptation au changement climatique. Pour répondre à ces objectifs, elle propose 2 niveaux de recevabilité :

> Un premier niveau indispensable pour que le projet visé puisse être accompagné par la Région. Il s'agit des **conditions de recevabilité**. 3 piliers sont identifiés ; la sobriété foncière, la démarche énergétique et climatique bas carbone et la maîtrise et le respect de la ressource en eau.

> Un second niveau, pointant des critères incitatifs dont les finalités sont d'apporter une bonification aux projets inscrits dans la convention. Il s'agit **des critères d'appréciation**. Ces conditions complémentaires ne sont pas cumulatives mais elles permettent d'apprécier la qualité des projets et d'inciter chaque porteur de projet à s'interroger sur les démarches engagées et les faire progresser. 4 dimensions sont ciblées : L'intégration au projet de territoire, l'implication des usager-e-s et des habitant-e-s, la prise en compte des langues de Bretagne et l'égalité femmes-hommes.

1. Répartition de la dotation financière

Une dotation financière de 4 200 589 € est dédiée au territoire intercommunal (dont 3 698 760 € de dotation socle et 501 829 € de reliquats issus des dispositifs 2021 et 2022) afin d'accompagner les projets identifiés dans cette convention. Elle se décline de la façon suivante :

- > **95,6 % de la dotation financière** est mobilisée sur **les projets identifiés dans cette convention.**
- > **4,4 % de la dotation financière (initiale)** est mobilisée pour des **projets associatifs qui seront identifiés au fil de l'eau.**

Par ailleurs, un maximum de 2,5% de la dotation financière pourra être mobilisée pour des projets de fonctionnement, en tenant compte de la mobilisation des crédits de fonctionnement sur les dispositifs 2021 et 2022 (soit 139 734 €).

	Montant financier	%
<i>Axe 1 : transitions</i>	1 780 738 €	42,3%
<i>Axe 2 : habitat</i>	624 295 €	15 %
<i>Axe 3 : services de proximité</i>	1 514 471 €	36 %
<i>Projet à rayonnement</i>	96 147 €	2,3 %
<i>Projets au fil de l'eau</i>	184 938 €	4,4 %
TOTAL	4 200 589 €	100%

2. Les projets identifiés

Projet à rayonnement :

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
GPA	Aménagement de la véloroute Ploubazlanec - Carnoët	198 291 €	96 147 €
TOTAL			96 147 €

Projets présentés au fil de l'eau :

TOTAL	184 938 €
--------------	------------------

Axe 1 - Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Calanhel	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	367 700 €	66 186 €
Callac	Rénovation de l'ancien collège en nouvelles écoles	5 100 000 €	225 000 €
GPA	Réhabilitation du centre forêt bocage à la Chapelle Neuve	495 000 €	89 100 €
GPA	Etude préalable sur usage du vélo et système vélo sur GPA	26 640 €	13 320 €
GPA	Etude pré-opérationnelle de préfiguration d'une maison de l'habitat et de la rénovation énergétique	37 395 €	18 697 €
Grâces	Etude de revitalisation du centre-bourg	60 000 €	30 000 €
Louargat	Rénovation énergétique des écoles du groupe scolaire les deux menés	1 959 000 €	225 000 €
Paimpol	Mise en œuvre des lignes 9 et 12 du Schéma directeur des modes actifs	408 890 €	73 600 €
Ploubazlanec	Démolition et reconstruction de la maternelle / Réhabilitation d'un bâtiment accueillant 2 classes élémentaires	2 245 000 €	225 000 €
Plousiy	Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque	979 659 €	176 339 €
Plourivo	Création d'une liaison cyclable et aménagement de sécurité Lande Baston-Penhoat	1 167 277 €	225 000 €
Runan	Rénovation de la salle polyvalente (et ses abords)	697 200 €	125 496 €
Saint-Agathon	Travaux de rénovation et de performance énergétique du groupe scolaire	1 641 900 €	225 000 €
Trégonneau	Rénovation thermique de l'école	350 000 €	63 000 €
		TOTAL	1 780 738 €

Axe 2 - Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Bulat Pestivien	Réhabilitation d'un ensemble de maisons en vue de créer 5 logements locatifs sociaux et une salle commune	1 018 550 €	203 710 €
GPA	Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard	150 000 €	45 500 €

Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation thermique de 18 logements sociaux à Callac (à la cité 252)	1 047 488 €	150 000 €
Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation globale (dont énergétique) de 60 logements sociaux pour en créer à terme 68 à la cité Kernoà à Paimpol	4 031 000 €	150 000 €
Terres d'Armor Habitat	Réhabilitation d'un pavillon à Plésidy pour créer deux logements sociaux	417 137 €	75 085 €
TOTAL			624 295 €

Axe 3 - Améliorer l'accès aux services de proximité

Porteur de projet	Intitulé du projet	Cout global prévisionnel du projet	Soutien régional maximal (*)
Bégard	Rénovation extension du complexe sportif	1 642 080 €	225 000 €
Bourbriac	Création d'une Maison des Santé Pluri-professionnelle	2 176 300 €	225 000 €
La Chapelle Neuve	Réhabilitation du dernier commerce (le Kreisker)	388 392 €	50 000 €
GPA	Construction d'une micro crèche à Bourbriac	1 148 000 €	225 000 €
GPA	Déconstruction et reconstruction du pôle enfance jeunesse de Bourbriac	1 808 000 €	86 351 €
GPA	Réhabilitation du pôle nautique intégré de Loguivy de la mer	983 910 €	177 104 €
Guingamp	Maison des projets place du Vally	570 000 €	102 600 €
Kerpert	Création d'une salle des associations	232 128 €	41 783 €
Plouézec	Implantation de la médiathèque dans le bâtiment de l'ancienne poste	636 300 €	114 534 €
Plougonver	Rénovation de la cuisine commune au restaurant scolaire et à la salle polyvalente	234 708 €	42 247 €
Ploumagoar	Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles	429 797 €	77 363 €
Saint-Nicodème	Maintien du dernier commerce (épicerie tiers -lieu) et création d'un logement social	202 200 €	36 396 €
Saint-Clet	Réhabilitation de l'ancienne auberge en bar restaurant et création de deux logements sociaux	617 180 €	111 092 €
TOTAL			1 514 471 €

(*) sous réserve du respect des conditions identifiées dans la présente convention (cf. fiches projets annexées), du dépôt d'un dossier de demande de subvention sur la plateforme dédiée [Aiden] et de la conclusion favorable de son instruction. Le montant définitif de subvention mobilisable est calculé dans le cadre de cette instruction.

1. Période d'éligibilité des projets

La Région accompagne les projets ayant vocation à démarrer entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2025. Ainsi, les projets devront être précisément définis (études pré-opérationnelles finalisées) dans cette échéance pour permettre le dépôt des dossiers complets sur la plateforme [AIDEN] avant le 31 décembre 2025.

La sollicitation écrite (courrier, fiche-projet, dépôt sur la plateforme AIDEN...) de la Région marque le début d'éligibilité des dépenses. Le projet ne pourra pas être soutenu si des dépenses sont engagées avant cette sollicitation (à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maitre d'œuvre, acquisitions foncières, études...).

2. Bénéficiaires

Sont éligibles, les bénéficiaires suivants :

- > Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- > Les établissements publics, les Sociétés d'Economies Mixtes (SEM) et les Société Publiques Locales (SPL),
- > Les organismes d'Habitations à Loyer Modéré (HLM) : Offices Publics de l'Habitat (OPH), Entreprises Sociales pour l'Habitat (ESH) et Sociétés Coopératives HLM,
- > Les associations loi 1901 sous réserve d'un engagement financier local significatif,
- > Les SCIC.

3. Opérations inéligibles

Les opérations suivantes ne sont pas éligibles :

- > Opérations relevant d'une stricte obligation réglementaire (mises aux normes PMR ou autres par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet global allant au-delà du minimum réglementaire.
- > Les opérations commerciales, à but lucratif et/ou comportant une dimension concurrentielle (en dehors des derniers commerces localisés en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).
- > Les opérations comprenant uniquement des acquisitions foncières et immobilières, des dépenses de dépollution et déconstruction et/ou d'études préalables, sauf si elles s'inscrivent dans un projet global partenarial, et précèdent une opération d'investissement portée par un maître d'ouvrage identifié (par ex. la création de logements sociaux par un organisme HLM). Le projet devra être clairement défini et conforme aux orientations de ce dispositif.
- > Les projets concernant des locaux administratifs, techniques et sièges des structures.
- > Le fonctionnement courant de structures, ou la mise en œuvre de leur programme d'activités habituel dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- > Les projets concernant les lieux de cultes, les cimetières, les funérariums, ...
- > Les projets concernant l'éclairage public, sauf dans le cas où il viendrait directement mettre en œuvre un plan d'action d'un schéma de type trame noire.
- > Les projets relatifs aux infrastructures d'alimentation en eau potable ou de traitement de l'eau.

4. Eligibilité des dépenses

Les subventions sont consacrées **aux études, dépenses d'investissement et de fonctionnement**. Elles doivent porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

4.1 Types de dépenses éligibles

Concernant les **dépenses de fonctionnement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études.
- Les charges de personnel concernant la mise en place de nouveaux services (aides au démarrage). Dans ce cas, l'aide régionale est limitée à 3 ans (dans la limite du plafond de de l'enveloppe dédiée au fonctionnement). Peuvent être ajoutées les charges indirectes (correspondant à un taux forfaitaire de 15% des charges directes de personnel) et le cas échéant, l'acquisition de matériel nécessaire à l'animation (correspondant à un taux forfaitaire de 40% des charges directes de personnel).

Concernant les **dépenses d'investissement**, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les acquisitions foncières et immobilières.
- Les travaux.
- Les études ou frais liées aux travaux (études pré-opérationnelles, maîtrise d'œuvre...).
- L'acquisition d'équipements, de matériel ou de mobilier.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

4.2 Types de dépenses inéligibles

Certaines dépenses ne sont pas éligibles. Il s'agit :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios...
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux...
- Les dépenses pour aléas et divers, révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat...).

5. Modalités de financement

5.1 Montants et taux d'intervention

Les projets d'investissements	
Autofinancement minimum	20 %
Taux d'intervention régional maximum	20%
Plancher de subvention régionale	10 000 € (<i>abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC</i>)
Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs	Un engagement financier des collectivités du territoire (EPCI, communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
Autres conditions	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.
Les Etudes, projets d'animation et projets intégration plateformes Korrigo ou mes-services.bzh	
Autofinancement minimum	20 %
Taux d'intervention régional	10% à 50%
Plancher de subvention régionale	10 000 € (<i>abaissé à 5 000 € pour les associations et les SCIC</i>)

Conditions spécifiques pour les porteurs de projets associatifs	Un engagement financier des collectivités (communes...) pour le projet : le montant des subventions cumulées doit atteindre à minima 50% de la subvention régionale.
Autres conditions	Le financement régional est cumulable avec d'autres dispositifs régionaux, dans la limite d'un plafond cumulé de 50% de fonds régionaux.

5.2 Vérification des recettes générées par le projet

Certaines opérations génèrent des recettes nettes en cours de mise en œuvre (exemple : ventes pour un projet de fonctionnement) ou après leur réalisation (exemple : les loyers sur 10 ans). Celles-ci doivent être signalées et seront analysées dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elles peuvent provenir de :

- Redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- Produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- Paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Sera vérifiée l'absence de sur financement, ainsi la subvention ne pourra être accordée en cas d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations, dans le cas d'un bénéfice raisonnable.

6. Modalités de dépôt et d'examen des projets

6.1 Projets identifiés

Les porteurs de projets dont les projets sont identifiés dans la présente convention pourront déposer, quand le projet sera suffisamment défini (par exemple, stade avant-projet définitif), un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de la Région et, en fonction des conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (la fiche projet annexée, les conditions de recevabilité, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.2 Projets présentés au fil de l'eau

Les porteurs de projet associatifs qui souhaitent solliciter un financement au titre de l'enveloppe au fil de l'eau sont invités à prendre contact avec les chargé-e-s de développement territorial – aménagement présent-e-s dans les espaces territoriaux pour faire connaître leur projet.

Chaque projet fera ensuite l'objet d'une analyse croisée et d'un échange entre la Région et l'EPCI. A l'issue de cette phase, le porteur de projet sera invité à déposer un dossier complet de demande de subvention sur le portail des aides de la Région [AIDEN].

Après le dépôt du dossier, chaque projet sera instruit par les services de conclusions de l'instruction, proposé au vote de la Commission Permanente du Conseil régional pour attribution de la subvention.

L'instruction consiste à vérifier la cohérence du projet avec le contenu de la présente convention (la fiche projet annexée, les conditions de recevabilité, les conditions spécifiques d'intervention, les modalités financières...). La Région se réserve la possibilité de solliciter des éléments complémentaires.

Après le vote de la subvention, celle-ci sera notifiée au porteur de projet et accompagnée d'une décision juridique (arrêté ou convention). La subvention est ensuite payée selon les dispositions précisées dans l'arrêté ou la convention attributive.

6.3 Pièces à fournir pour le dépôt d'un dossier

Pour tout porteur de projet

Le porteur de projet devra déposer l'ensemble des pièces suivantes sur la plateforme AIDEN :

- > **Décisions** de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- > **Plan de financement prévisionnel** du projet
- > **Pièces justifiant le montant des dépenses présentées** dans ce plan de financement : délibération validant les résultats d'appel d'offres ou rapport de la commission d'appel d'offres ou estimatif du projet en phase APD ou autre pièce établissant une synthèse des devis retenus
- > **Un relevé d'identité bancaire**
- > **Document.s décrivant le projet** permettant :
 - D'apprécier et de comprendre le programme de travaux ou le projet
 - De vérifier la recevabilité du projet au regard des critères énergétique et climatique bas carbone
 - De justifier sa cohérence avec les conditions complémentaires applicables au projet, définies en annexe 3 de la présente convention

Pièces complémentaires à fournir pour les associations

- > **Statuts** signés actualisés
- > Copie de la **publication au Journal officiel** ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- > **Liste des membres** du bureau et du Conseil d'administration
- > **Rapport d'activité** de l'année précédente
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Budget prévisionnel global de l'année** intégrant le financement de l'opération
- > Document permettant de s'assurer que le demandeur a obtenu un cofinancement local (Commune(s) et/ou intercommunalité) pour le projet (courrier d'accord ou décision d'attribution de subvention)

Pièces complémentaires à fournir pour les SCIC

- > **Statuts** signés et actualisés
- > **Liste des membres** du bureau et du conseil d'administration
- > **Extrait Kbis**
- > **Bilans et comptes de résultats** approuvés par l'assemblée des deux derniers exercices clos et visés par l'expert-comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un
- > **Procès-verbal du dernier conseil d'administration**

7. Obligations de publicité

Le bénéficiaire s'engage, à faire mention du soutien de la Région :

- Dans ces supports de communication en lien avec l'opération (ex : site web, brochures, etc.).
- Dans les rapports avec les médias en lien avec le projet.
- Dans ces documents officiels, publications en lien avec le projet subventionné (ex : rapport d'audit, d'études, etc.).
- Sur le panneau de chantier (opérations soumises à autorisation d'urbanisme). Ce panneau sera réalisé aux frais du bénéficiaire et exposé pendant toute la durée du projet.

Toutes les versions du logo et la charte graphique de la Région sont téléchargeables sur Bretagne.bzh.

ARTICLE 5 - GOUVERNANCE

1. Comité de pilotage politique

Le comité de pilotage a vocation à animer politiquement le partenariat Région / EPCI sur la durée de la convention.

Il est notamment composé de l'élu.e régional.e référent.e, d'élu.e.s de l'EPCI, et des co-financeurs principaux (Etat, Départements).

Il a pour mission le suivi global de la convention tant sur ses orientations stratégiques que sur l'avancement de la consommation de la dotation. Il pourra proposer à la Région des ajustements de la convention et ainsi faire évoluer la liste des projets inscrits², sous réserve de l'accord de la Région, les échéanciers de réalisation des projets ou leurs plans de financement. Cela pourra conduire à faire évoluer la répartition de la dotation entre les axes.

Le comité se réunira, a minima, une fois sur la durée de la convention (à mi- parcours en 2025) dans le cadre de la revoyure. La réunion du comité de pilotage est préparée par la Région, en lien avec l'EPCI. Elle pourra donner lieu la révision de la Convention.

2. L'accompagnement technique régional :

Les espaces territoriaux régionaux se tiennent à la disposition des porteurs de projet pour les accompagner dans la mise en œuvre de leur projet et la constitution des dossiers.

² Par exemple, dans le cas de l'abandon d'un projet, capacité de flécher sur un autre projet dans la limite du plafond de subvention possible

1. Résiliation de la convention

L'une ou l'autre des parties peut résilier sur demande la présente convention. La demande de résiliation sera rendue effective par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et interviendra deux mois après réception du courrier.

2. Règlement des litiges

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Rennes s'il s'avère que les voies de conciliation n'arrivent pas à leurs fins.

3. Exécution de la convention

Le Président du Conseil régional de Bretagne et le représentant de l'EPCI sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, dont un pour chaque signataire.

**POUR GUINGAMP PAIMPOL
AGGLOMERATION**

à _____, le _____

Le Président de l'EPCI
Vincent LE MEAUX

POUR LA REGION BRETAGNE,

à _____, le _____

Le Président Loïg CHESNAIS GIRARD
ou par délégation

LISTE DES ANNEXES

Annexes à la convention :

- 1- Les conditions de recevabilité
- 2- Les critères d'appréciation de la qualité des projets
- 3- Les conditions complémentaires selon le type de projet
- 4- Les fiches projets
- 5- Le circuit des dossiers

ANNEXE 1 : LES CONDITIONS DE RECEVABILITE

La Région accompagnera les projets qui répondent aux conditions de recevabilité suivantes :

✓ **Sobriété foncière :**

Chaque projet devra s'inscrire pleinement la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette. Seront privilégiés, les projets venant renforcer les centralités, qui se situent dans l'enveloppe urbaine de la commune et en renouvellement urbain. Seuls, les projets de constructions, densifications, réhabilitations, ou encore démolitions et reconstructions ne générant pas de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers [ENAF] (réalisés sur une parcelle déjà « consommée » c'est-à-dire urbanisée) pourront être accompagnés par la Région Bretagne. Ces parcelles seront identifiées sur la base du Mode d'Occupation des Sols (MOS).

✓ **Démarche énergétique et bas carbone :**

Les projets de construction neuve et de réhabilitation devront nécessairement s'inscrire dans une démarche bas carbone pour être soutenus par la Région. Cela se traduit par :

Les projets de constructions neuves qui intègrent les **2 composantes suivantes** :

- **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET

- **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement pour les isolants), ou la mise en œuvre d'une construction géosourcée**

Les projets de réhabilitation qui respectent **les conditions suivantes** :

- Un programme global de travaux qui s'appuie obligatoirement sur une **étude thermique ou un audit énergétique réalisé.e par un bureau d'études qualifié RGE**. Une fiche de synthèse des résultats de l'étude ou de l'audit pourra être complétée par l'équipe de maîtrise d'œuvre ou le bureau d'étude thermique, selon le modèle fourni. Le cas échéant, elle pourra être transmise lors du dépôt du dossier de demande de subvention.

ET

- Un programme de travaux qui assure un **gain minimum de 40% de sur la consommation en énergie primaire, en priorisant les travaux sur l'isolation thermique et la ventilation**, ou l'atteinte de l'étiquette B. *Dans le cas d'un changement d'usage des locaux (par ex. réhabilitation d'une ancienne maison de bourg pour la création d'un commerce de proximité), la comparaison de la consommation énergétique entre l'état initial et l'état projeté n'est pas pertinente. Dans ce cas, l'atteinte, après travaux, de l'étiquette D au minimum devra être justifiée.*

ET

- L'intégration **d'au moins une des composantes suivantes** :

- **L'utilisation d'une énergie renouvelable :**

- La consommation de chaleur d'origine renouvelable (ex : chaudière bois, solaire thermique, géothermie... hors pompes à chaleur air/air ou air/eau, celles-ci n'étant pas considérées comme des sources de chaleur d'origine renouvelable).

Et/ou

- La production d'énergie renouvelable (NB : seules les dépenses relatives à l'installation de systèmes de production d'énergies renouvelables en autoconsommation totale sont éligibles.).

ET/OU

- **L'utilisation de matériaux biosourcés (prioritairement po**

Dans tous les cas, aucun bâtiment soutenu par la Région ne se situera, après réhabilitation, dans les classes énergétiques E, F et G.

Pour les **travaux d'aménagement intérieur seuls**, la Région accompagnera uniquement les projets situés dans des bâtiments de classe énergétique entre A et D.

✓ **La Ressource en eau**

L'urgence à agir sur la question de l'eau amène, en cohérence avec le plan de résilience sur l'eau, à interroger les projets au regard de leurs impacts sur cette ressource. Ainsi, la sobriété dans les usages comme la préservation de la qualité et l'impact des rejets sur les milieux sera interrogée pour chacun des projets. De plus, une attention plus particulière sera portée sur les projets ayant un impact direct majeur sur l'eau avec la sollicitation d'avis de la Commission locale de l'eau.

ANNEXE 2 : LES CRITERES D'APPRECIATION DE LA QUALITE

En complément des conditions de recevabilité, la Région sera attentive, aux porteurs de projet, qui questionnent leur projet au regard des 4 critères suivants :

- L'intégration au projet de territoire
- L'implication des usager·e·s et des habitant·e·s
- La prise en compte des langues de Bretagne
- L'égalité femmes-hommes

Elle priorisera les projets qui prendront en compte l'une ou les dimensions suivantes

> **L'intégration au projet de territoire** : Le porteur de projet pourra démontrer la pertinence de son projet au regard des services ou équipements de même nature existants dans les communes voisines, et/ou à l'échelle du territoire intercommunal en s'appuyant, si besoin sur les schémas communautaires spécifiques. Pour les projets portés par les communes, toute démarche de complémentarité, voire de mutualisation, avec les communes voisines est encouragée. Pour les services à la population, la cohérence du projet avec le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public sera également examinée. En matière d'habitat, les projets devront décliner des actions du Programme Local de l'Habitat de l'EPCI, s'il existe. L'EPCI pourra faire connaître à la Région son positionnement sur la cohérence du projet au regard du projet de territoire intercommunal.

> **L'implication des usager·e·s et des habitant·e·s** : Le porteur de projet pourra présenter la mobilisation de la collectivité, des usager·e·s, des habitant·e·s, des associations, et des partenaires. Par exemple, les initiatives prises, les moyens mobilisés, les gouvernances imaginées dans la réalisation du projet.

> **La prise en compte des langues de Bretagne** : Les projets accompagnés, dans toute leur diversité, devront s'inscrire dans ces objectifs, partout en Bretagne et de manière adaptée (breton, gallo) à la situation du territoire.

> **L'égalité Femme-Homme** : Les projets accompagnés devront s'inscrire dans une approche intégrée de l'égalité Femmes-Hommes. Ils contribueront à promouvoir des espaces, des aménagements, des usages, des accès égalitaires pour toutes et tous (égalité d'accès aux droits, réduction des inégalités femmes – hommes).

ANNEXE 3 : CONDITIONS SPECIFIQUES D'INTERVEN**❖ L'aménagement d'infrastructures cyclables et/ou piétonnes :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet contribue à la réalisation d'une liaison cyclable et/ou piétonne continue entre deux points d'intérêts importants et générateurs de flux pour les habitants.e.s.
- Le porteur de projet justifie de l'association des usagers et/ou associations locales³ dans la réflexion du projet (cahier des charges, modalités spécifiques de concertation, balades et phases de test des infrastructures/équipements avec usagers, retours d'expérience de la mise en œuvre...).
- Le porteur justifie de la prise en compte des préconisations du Céréma⁴ : Rendre sa voirie cyclable. Les clés de la réussite. Bron : Céréma, 2021. Collection : Les cahiers du Céréma. <https://www.cerema.fr/fr/centre-ressources/boutique/rendre-sa-voirie-cyclable>.

❖ Equipements sportifs :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet d'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratique sportive, scolaire et /ou récréative et en complémentarité des équipements existant à proximité.

❖ Equipements enfance-jeunesse :**> Etablissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil, etc.) :**

En cas de projet géré par une structure privée :

Le projet a obtenu l'agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département.
Les éventuelles recettes nettes générées devront être signalées.

> Maison d'assistant·e·s maternel·le·s :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le besoin réel ait été identifié et issu d'un diagnostic de territoire démontrant le besoin et la complémentarité avec les offres de gardes existantes sur le territoire communautaire. L'absence de concurrence avec des modes d'accueil publics déjà existants à proximité sera vérifiée. Une priorité sera donnée aux projets créant de nouvelles places de gardes notamment sur les territoires en tension (Critères du PIAJE (CAF) : territoire ayant une couverture <58% et commune avec un potentiel financier <900 € / habitant).
- Le projet participe à des missions de service public,

³ Associations d'usagers du vélo (voire de la marche) qui pourraient par exemple être affiliées à la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB), et au Collectif Bicyclette Bretagne (CBB). [Certaines associations locales ne sont pas affiliées à la FUB ou au CBB]

⁴ Le guide du CEREMA doit être cité en référence et appliqué, et les choix techniques argumentés et justifiés

- Le soutien ne porte que sur la création du lieu par une maîtrise d'ouvrage.
- La réussite et la qualité de ce mode d'accueil s'appuie sur le collectif d'assistant·e·s maternel·le·s engagé·es dans le projet. Il est donc demandé l'engagement écrit des assistant·e·s maternel·le·s à exercer dans le local, la signature d'une charte de qualité avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département, ou à défaut, si cela ne correspond pas à une pratique de la PMI et de la CAF dans le département concerné la constitution des assistant·e·s maternel·le·s en association, l'élaboration d'un projet d'accueil commun et d'une charte de fonctionnement pour organiser l'accueil des enfants et les relations avec les parents, un règlement interne entre les assistant·e·s maternel·le·s, pour faciliter leur organisation.
- Qu'un loyer soit demandé au collectif d'assistant·e·s maternel·le·s. Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) devront être signalées.

> **Restaurant scolaire :**

Tout projet (construction ou rénovation) doit s'appuyer sur **une étude acoustique** et sur la mise en œuvre des recommandations techniques formulées.

❖ **Equipements culturels ou socio-culturels, médiathèques :**

> **Equipements culturels :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit accompagné d'un projet culturel et artistique et doté d'un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui fait apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (régisseur, chargé de programmation culturelle, etc.).

Un croisement du projet culturel avec la politique culturelle régionale sera systématique.

> **Les salles de cinéma : *Rénovation, agrandissement, construction, reconstruction***

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- qu'il s'agisse de cinémas indépendants (n'appartenant pas à un circuit ou groupement de plus de 50 écrans).
- que l'aide soit réservée à l'exploitant détenteur du compte de soutien ou en ayant délégation ou que le porteur public ait la garantie de l'exploitation (fournir descriptif de l'exploitant et de la nature du contrat qui les lie).
- que le projet s'accompagne d'un projet de programmation et d'animation du cinéma accompagné des éléments financiers s'y afférent.
- du respect des conditions imposées par la loi suer concernant les cinémas sous exploitation privée (association par exemple), limitant l'aide publique total à 30% du coût du projet.

La modernisation des équipements cinématographiques relève de la politique culturelle de la Région et non pas du présent dispositif.

> **Bibliothèque ou Médiathèque :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet soit inscrit dans le réseau des bibliothèques ou médiathèques de l'intercommunalité, s'il existe.

❖ **Equipements de santé :**

>Création et/ou extension de Maison de santé pluriprofessionnelle

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- La maison de santé se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).
- Un projet de santé a été élaboré par les professionnel-le-s de santé et approuvé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- L'équipement accueille différentes professions de santé dont au moins un médecin généraliste et que le programme immobilier permette, à terme, d'accueillir aux moins deux médecins généralistes.
- Le projet immobilier est cohérent avec le projet de santé validé par l'ARS et fait l'objet d'un accord explicite des professionnels de santé.
- Les professionnel-le-s de santé s'engagent à accueillir des stagiaires.
- Les professionnels de santé (médecins et professionnels paramédicaux) occupant le bâtiment sont conventionnés avec l'Assurance Maladie (« Secteur 1 » pour les médecins).
- Le porteur est une personne morale publique.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

Les projets d'extension de maison de santé font quant à eux l'objet d'un examen au cas par cas et doivent répondre à des conditions complémentaires :

- L'engagement des professionnel-le-s : Les professionnel-le-s s'engageant à intégrer les nouveaux locaux sont identifiés et adhèrent au projet de santé de la MSP, validé par l'ARS initialement. Un avis consultatif de l'ARS sera demandé sur cette extension et sa dynamique. L'accord des professionnel-le-s de santé qui exercent déjà dans la MSP est également requis.
- Les conditions techniques et financières de construction de la MSP : Le soutien à un projet d'extension peut être justifié lorsqu'il permet l'arrivée de nouveaux professionnels répondant aux besoins du territoire, l'apport d'un nouveau service contribuant à améliorer l'offre de soins de proximité ou une reconfiguration des locaux facilitant l'exercice coordonné. Le projet immobilier doit être cohérent avec les nouveaux besoins identifiés : les besoins devront être précisés et les caractéristiques du projet immobilier détaillés en conséquence.
- L'impact territorial de l'extension : Le soutien à un projet d'extension est conditionné à une amélioration de l'accès à l'offre de soins sur le territoire. Une analyse de l'impact territorial est réalisée, notamment au regard des implantations des médecins généralistes et pharmacies d'officine. Un projet d'extension de MSP qui aurait pour conséquence de fragiliser l'offre de soins sur un autre bassin de vie sera écarté.

>Centre de santé :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet se situe dans un territoire présentant une offre de soins insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins (zone d'intervention prioritaire, zone d'accompagnement régional et zone d'accompagnement complémentaire du zonage médecin en vigueur arrêté par l'ARS).
- Le projet soit développé en coopération avec les professionnel-le-s de santé libéraux installé-e-s sur le territoire.
- Le projet permet l'activité d'au moins 2 médecins pour assurer la continuité des soins.
- Le projet couvre un bassin de population permettant de garantir une patientèle suffisamment importante au centre de santé.

- Le porteur de projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définit et justifie de sa viabilité.

❖ **Maisons de services : création et rénovation d'un équipement dédié à la maison de service**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet ne doit pas être seulement un aménagement intérieur au sein d'une autre entité (mairie par exemple), visant à accueillir cette maison de service.

Une vigilance sera apportée à la diversité des services accueillis.

❖ **Tiers-lieux, Fab lab, espace de co-working :**

5 faisceaux de critères font « tiers lieu » : dimension collective, expérimentation, hybridation, ouverture du lieu, gouvernance.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le lieu soit accompagné d'un projet d'animation et se base sur un diagnostic des besoins, participatif, ouvert sur son territoire d'implantation et multi-partenarial (habitants, acteurs institutionnels, associations, entreprises...). La dimension collective et l'ouverture sur le territoire devra être conservée dans le projet d'animation.
- Les modalités de gestion et d'animation du lieu sont décrits précisément (publics, services proposés, gouvernance, fonctionnement, moyens humains, etc.)
- Le projet présente un budget prévisionnel à 3 ans qui définit son modèle économique et justifie de sa viabilité.
- Les éventuelles recettes nettes générées (issues des loyers) devront être signalées.

❖ **Unique commerce de proximité dans sa catégorie :**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Il soit démontré l'absence d'entrave à la concurrence, par l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité.
- Le ou la gérant-e est identifié-e et, s'il ou elle est en situation de création ou reprise d'activité, est accompagné-e dans le cadre du PASS Création, financé par la Région Bretagne, ou bénéficie d'un accompagnement équivalent (étude de marché, prévisionnel financier, etc.).

Pour plus d'infos : www.bretagne.bzh/pass-creation

Les éventuelles recettes nettes générées (issus des loyers) seront signalées.

❖ **Services itinérants : Acquisition de véhicule pour un service à la population (transport collectif, à la demande, service itinérant, etc.)**

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Les véhicules ne soient pas destinés au fonctionnement interne de la structure mais bien à la mise en place du projet au bénéfice des usager-e-s.
- Les véhicules soient des véhicules à faibles ou très faibles émissions (électrique, hydrogène, bioGNV, voire hybride) selon la réglementation en vigueur.

❖ **Habitat : création d'une nouvelle offre de logement**

Le projet devra répondre aux enjeux identifiés dans le cadre de la feuille de route Habitat Logement adoptée par le Conseil régional le 15 décembre 2023.

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet s'intègre dans la stratégie locale de l'habitat (PLH ou équivalent).
- La démolition concerne un bâtiment n'ayant pas d'intérêt patrimonial.
- Le projet concerne des logements sociaux agréés comme tels, ou en voie d'agrément, ou conventionnés avec un portage public ou associatif (logement conventionné public dit APL, logement conventionné ANAH Organisme).
- Pour les logements sociaux : les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI), Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), ou Prêt Locatif Social (PLS). Concernant les PLS, sous réserve que le territoire soit considéré comme un territoire tendu (cf. zonage défini par le délégataire d'aides à la pierre ou les services de l'Etat).
- Pour les logements conventionnés publics (APL ou ANAH Organisme) : les loyers sont encadrés par la convention APL ou ANAH Organisme
- Pour le soutien aux Baux Réels Solidaires, la subvention est accordée à un Office Foncier Solidaire public (OFS) (ou bailleur social privé) et a pour effet de réduire la redevance mensuelle (action sur le taux d'effort du ménage). Le soutien est exclusivement réservé aux dépenses foncières.
- Les logements sociaux spécifiques (Adaptés ou Structures PLAI-A ou PLAI-S) pourront être pris en compte dans le cas exclusif d'opérations mixtes incluant des logements sociaux Ordinaires. Les opérations devront prévoir un projet d'établissement pour la cohabitation des publics.
- Pour les logements pour les jeunes et pour les personnes actives occupées ou en formation, les loyers doivent être inférieurs aux prix du marché privé local.
- Les projets en VEFA de logements locatifs sociaux pourront être pris en compte sur la base du montant de vente établi entre le promoteur et le bailleur social, au profit du bailleur social.

Pour toute opération de création de logement intégrant du portage foncier, la Région étudiera le bilan de l'opération, en vue de soutenir strictement l'équilibre financier et d'aider à résorber le déficit foncier (suite à déduction de la minoration foncière appliquée par l'EPF sur les dépenses). Le projet de travaux de logements devra être précisé (catégorie de maîtrise d'ouvrage, typologie de logements, nombre...), y compris dans le soutien seul des dépenses foncières.

ANNEXE 4 : FICHES PROJETS

Commune de BEGARD - Rénovation extension du complexe sportif	27
Commune de BOURBRIAC - Création d'une Maison des Santé Pluri-professionnelle	28
Commune de BULAT PESTIVIEN - Réhabilitation d'un ensemble de maisons en vue de créer 5 logements locatifs sociaux et une salle commune	29
Commune de CALANHEL - Rénovation énergétique de la salle polyvalente	30
Commune de CALLAC - Rénovation de l'ancien collège en nouvelles écoles	31
Commune de LA CHAPELLE NEUVE - Réhabilitation du dernier commerce (le Kreisker)	32
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Aménagement de la véloroute Ploubazlanec - Carnoët	33
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Réhabilitation du centre forêt bocage à la Chapelle Neuve	34
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – - Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard	35
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – - Construction d'une micro crèche à Bourbriac	36
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Déconstruction et reconstruction du pôle enfance jeunesse de Bourbriac	37
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Etude préalable sur l'usage du vélo et le système vélo sur le territoire de l'agglomération	38
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - Etude pré-opérationnelle de préfiguration d'une maison de l'habitat et de la rénovation énergétique	39
EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Réhabilitation du pôle nautique intégré de Loguivy de la mer	40
Commune de GRACES - Etude de revitalisation du centre-bourg	41
Commune de GUINGAMP – Création de la maison des projets place du Vally	42
Commune de KERPERT - Création d'une salle des associations	43
Commune de LOUARGAT - Rénovation énergétique des écoles du groupe scolaire les deux menés	44
Commune de PAIMPOL - Mise en œuvre des lignes 9 et 12 du Schéma directeur des modes actifs	45
Commune de PLOUBAZLANEC - Démolition et reconstruction de la maternelle / Réhabilitation d'un bâtiment accueillant 2 classes élémentaires	46
Commune de PLOUEZEC - Implantation de la médiathèque dans le bâtiment de l'ancienne poste	47
Commune de PLOUGONVER - Rénovation de la cuisine commune au restaurant scolaire et à la salle polyvalente	48
Commune de PLOUISY - Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque	49
Commune de PLOUMAGOAR - Construction d'une Maison d'Assistants Maternelles	50
Commune de PLOURIVO - Création d'une liaison cyclable et aménagements de sécurité Lande Baston-Penhoat	51
Commune de RUNAN - Rénovation de la salle polyvalente (et ses abords)	52
Commune de SAINT-NICODEME - Maintien du dernier commerce (épicerie tiers -lieu) et création d'un logement social	53
Commune de SAINT AGATHON - Travaux de rénovation et de performance énergétique du groupe scolaire	54
Commune de SAINT CLET - Réhabilitation de l'ancienne auberge en bar restaurant et création de deux logements sociaux	55
Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation thermique de 18 logements sociaux à Callac (à la cité 252)	56

Envoyé en préfecture le 29/04/2024

Reçu en préfecture le 29/04/2024

Publié le

ID : 022-200067981-20240416-DEL2024_04_074-DE

Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation globale (dont logements sociaux pour en créer à terme 68 à la cité Kerno à Paimpol)	57
Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation d'un pavillon à Plésidy pour créer deux logements sociaux	58
Commune de TREGONNEAU - Rénovation thermique de l'école	59

Commune de BEGARD - Rénovation extension du c**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Stéphane GUILLOU / DST
Téléphone : 02.96.45.20.19 **mail :** dst@begard.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Baloré (parcelle AE51) 22140 Bégard

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction d'un équipement sportif qui viendrait prendre place à côté ou en extension de la salle omnisports. Cet équipement accueillerait une salle semi polyvalente (notamment pour la pratique des sports de combat), des vestiaires ainsi qu'une salle de danse. Ce projet vise à regrouper sur un même site des activités sportives aujourd'hui situées dans d'autres lieux, dans des locaux inadaptés, vétustes et énergivores

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 642 080 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 642 080 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de BOURBRIAC - Création d'une Maison des Santé Pluri-professionnelle**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Audrey MERRER / DGS
Téléphone : 02.96.43.07.07 **mail :** direction@bourbriac.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 17, 19 rue de Coat Liou à Bourbriac
 Parcelles cadastrées AB 399 – AB 402 – AB 403

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction d'une maison de santé pluri-professionnelle regroupant 18 professionnels de santé dont 3 médecins généralistes (potentiellement 4), sur la commune de Bourbriac classée en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 176 300 €

Montant subventionnable prévisionnel : 2 176 300 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques relatives aux maisons de santé

Commune de BULAT PESTIVIEN - Réhabilitation d'un ensemble de maisons en vue de créer 5 logements locatifs sociaux et une salle commune

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Nolwenn LE RAHER / secrétaire de mairie
Téléphone : 02.96.45.72.00 **mail :** mairie.bulatpestivien@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 3 & 7 Plassen an Iliz à Bulat Pestivien – parcelles AB n° 51, 52, 53, 56, 185 et 184

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en l'acquisition et la réhabilitation globale d'un ensemble immobilier dans le cœur du bourg, vacant et vétuste, de valeur architecturale reconnue, afin d'y créer 5 logements locatifs sociaux et une salle commune, pour organiser des activités ouvertes à tous dans le but de renforcer les liens sociaux.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 018 550 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 018 550 €

Montant prévisionnel de subvention : 203 710 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 203 710 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements

Commune de CALANHEL - Rénovation énergétique de la salle polyvalente**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Cyril JOBIC / maire
Téléphone : 02.96.45.01.84 **mail :** mairiedecalanhel@sfr.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 10 rue Jean-Louis Débordès – parcelle C 482

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale (énergétique, accessibilité aux PMR, conformité sécuritaire) de la salle polyvalente.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 376 700 €

Montant subventionnable prévisionnel : 376 700 €

Montant prévisionnel de subvention : 66 186 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 66 186 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de CALLAC - Rénovation de l'ancien collège en nouvelles écoles**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Anne THOMAS / cheffe de projet PVD
Téléphone : 02.96.45.81.30 **mail :** pvd@mairie-callac.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue Louis Morel 22160 CALLAC - parcelle AB 126

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation de l'ancien collège pour y accueillir une école maternelle et une école primaire avec réfectoire, cuisine et espaces dédiés au personnel. Cette rénovation permettra de regrouper les écoles et services dédiés à l'enfance autour du collège actuel, de valoriser les qualités patrimoniales du bâtiment d'origine et d'accueillir la totalité des classes de manière fonctionnelle.

L'aménagement des cours des écoles sera réalisé dans la logique des cours « oasis » ce qui les rendra fonctionnelles et écologiques afin d'améliorer le bien-être des enfants

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 5 100 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 5 100 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect du calendrier de réalisation des travaux.

Commune de LA CHAPELLE NEUVE - Réhabilitation du dernier commerce (le Kreisler)**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Jean-Paul PRIGENT / Maire
Téléphone : 02.96.21.63.66 **mail :** mairie.lachapelleneuve@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 8 rue Hent An Iliz – parcelle 1072

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réouverture d'un commerce multiservice comprenant épicerie, dépôt de pain, bar, tabac...répondant aux besoins de première nécessité des habitants. Pour ce faire, la commune engage une rénovation énergétique globale du bâtiment acquis. Ce projet s'inscrit dans la démarche de redynamisation du centre-bourg.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 388 392 €

Montant subventionnable prévisionnel : 388 392 €

Montant prévisionnel de subvention : 50 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 50 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Du respect des conditions spécifiques relatives au dernier commerce de proximité dans sa catégorie

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Aménagement de la véloroute Ploubazlanec - Carnoët

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Amélie DESJARS / Chargée de développement touristique
Téléphone : 02.96.55.44.24 **mail :** a.desjars@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en l'aménagement et le jalonnement d'un itinéraire cyclable de 139 km (en site partagé) reliant Ploubazlanec à Carhaix avec une jonction jusqu'à la gare de Guingamp. Ce projet est intégré au Plan Vélo de Guingamp-Paimpol Agglomération. Il traversera 29 communes dont 22 identifiées sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, contribuant ainsi à la découverte, à la valorisation du territoire et à son attractivité.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 198 291 €

Montant subventionnable prévisionnel : 198 291 €

Montant prévisionnel de subvention : 96 147 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 96 147 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Cohérence avec le Plan vélo communautaire et respect des préconisations du CEREMA

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Réhabilitation du centre forêt bocage à la Chapelle Neuve

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Julie SAMSON / Chargée de mission Sites et Maisons Nature
Téléphone : 06.43.82.71.29 **mail :** j.samson@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 5 Hent An Dachenn Sport / 22160 LA CHAPELLE NEUVE - Parcelles 118, 119, 975, 987 et 988

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale de deux des trois bâtiments hébergeant l'espace animation et la cantine du centre forêt bocage labellisé maison nature (l'espace hébergement ayant déjà été rénové en HQE en 2010). La structure accueille du public toute l'année et notamment des scolaires en séjour, des centres de vacances. C'est un équipement fort sur le territoire en terme d'éducation à l'environnement et au développement durable

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 495 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 495 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 89 100 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 89 100 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou de l'utilisation d'énergies renouvelables

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – - Etude pré-opérationnelle de requalification urbaine et immobilière de la Congrégation des Sœurs de Bégard

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Hermine GROMAS / Cheffe de projet PVD
Téléphone : 07.89.33.29.65 **mail :** h.gromas@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réalisation d'une étude pré-opérationnelle concernant la requalification urbaine et immobilière du site de la Congrégation des Sœurs, en plein de cœur de bourg de Bégard. Ce site est désormais vacant depuis 8 à 15 ans selon les bâtiments.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la communauté d'agglomération de Guingamp –Paimpol et la commune de Bégard dans le cadre d'un portage de l'EPF Foncier de Bretagne d'une durée de 10 ans. Les usages envisagés pour les différents espaces seront à préciser au cours de cette étude pré-opérationnelle, mais il est d'ores et déjà évoqué :

- . Aile A : habitat public (piloté par l'EPCI).
- . Aile B : services publics (Maîtrise d'ouvrage commune).
- . Aile C : pôle culturel (piloté par l'EPCI).
- . Aile D : habitat privé (piloté par la commune).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 150 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 150 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 45 500 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 45 500 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – - Construction d'une micro crèche à Bourbriac

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Julien Martinet / Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Téléphone : 07 63 75 49 12 **mail :** j.martinet@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : site de Roudoué – Parcelle AB 420 (accès par la rue HENT GARENN)

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la construction (selon un mode constructif qualitatif) d'une micro-crèche sur Bourbriac pour y accueillir 12 enfants de 2 mois et demi à 3 ans simultanément, pour pallier au déficit de mode d'accueil sur le territoire.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 148 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 148 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions liées aux équipements enfance-jeunesse, et notamment les établissement d'accueil des enfants de moins de 6 ans (crèche, halte-garderie, multi accueil...)

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Déconstruction et reconstruction du pôle enfance jeunesse de Bourbriac

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Julien Martinet / Directeur Petite Enfance, Enfance, Jeunesse

Téléphone : 07 63 75 49 12 **mail :** j.martinet@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : site du Rodué à Bourbriac – parcelles n° B1615, B 1619 et B1623

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la démolition d'un ancien bâtiment puis la reconstruction d'un pôle enfance jeunesse sur une parcelle appartenant à l'agglomération, afin d'accueillir les services suivants :

- un centre de loisirs (3-12 ans), et plus spécifiquement les espaces pour les 6-12 ans
- un espace consacré à l'accueil des jeunes (12-17 ans)
- des bureaux administratifs pour le personnel enfance et jeunesse (ALSH, jeunesse) et un espace permettant des permanences de partenaires (Mission locale, Point accueil écoute jeunes...)

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 808 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 808 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 86 351 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 86 351 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION - Etude pré-opérationnelle de préfiguration d'une maison de l'habitat et de la rénovation énergétique**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Antoine MATHIEU / en charge de la politique locale de l'Habitat

Téléphone : 02.96.45.39.89 **mail :** a.mathieu@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réalisation d'une étude afin de déterminer un lieu et des conditions d'information-conseil-accompagnement sur l'amélioration énergétique des logements, dans le cadre d'un SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), afin d'accueillir le public.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 37 395 €

Montant subventionnable prévisionnel : 37 395 €

Montant prévisionnel de subvention : 18 697 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 18 697 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3).

EPCI de GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION – Réhabilitation du pôle nautique intégré de Loguivy de la mer

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Amélie MOINE / directrice Tourisme sport culture
Téléphone : 02.96.13.59.59 **mail :** a.moine@guingamp-paimpol.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 15 rue de Roch'Hir - 22620 Ploubazlanec – parcelle AC 40

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale/extension des bâtiments sur les deux sites de l'actuelle base nautique de Loguivy de la mer, le premier site à Roch'hir, le second, 500m plus loin, à proximité du sentier du littoral.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 983 910 €

Montant subventionnable prévisionnel : 983 910 €

Montant prévisionnel de subvention : 177 104 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 177 104 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de GRACES - Etude de revitalisation du centre-bourg

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Yannick LE GOFF / Maire
Nathalie REAUDIN / DGS
Téléphone : 02.96.40.21.23 **mail :** n.reaudin@mairiegraces.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réalisation d'une étude permettant d'élaborer une stratégie territoriale, architecturale et spatiale pour mettre en exergue les opportunités foncières et immobilières permettant de développer des services et commerces pour les habitants et des logements dans le centre-bourg.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 60 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 60 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 30 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 30 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- Le caractère multithématique et global de l'étude.

Commune de GUNGAMP – Création de la maison des projets place du Vally**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Philippe LE GOFF / Maire
 Françoise LE GUERN / DGS
Téléphone : 02.96.40.64.56 **mail :** francoise.leguern@ville-guingamp.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Place du Vally 22200 GUNGAMP

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation d'un bâti existant pour y créer un espace multifonctionnel d'échanges, d'animations et d'expositions. Ce projet est partie prenante d'un programme ambitieux de revitalisation du centre-ville dont la place du Vally (lieu où se situe la gare routière Breizhgo, lieu de festivités, projet de halle couverte vally vellum...) est centrale.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 760 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 570 000 €
 (Exclusion des sanitaires autonomes et bornes électriques)

Montant prévisionnel de subvention : 102 600 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 102 600 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de KERPERT - Création d'une salle des associations**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Bruno TALOC / Maire
Téléphone : 06.60.12.05.02 **mail :** mairie-kerpert@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2 place de l'église – 22480 KERPERT – parcelles OD 1654 et 1554

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation globale d'une ancienne grange en plein cœur de bourg, en une salle des associations, un lieu de rencontre associatif, administratif et culturel, convivial et intergénérationnel. Cet espace sera en lien avec le projet de « maison de l'eau et des sources du Trieux » pour l'organisation de réunions, d'expositions ou de conférences.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 232 128 €

Montant subventionnable prévisionnel : 232 128 €

Montant prévisionnel de subvention : 41 783 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 41 783 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant de l'atteinte de l'étiquette D a minima
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de LOUARGAT - Rénovation énergétique des écoles du groupe scolaire les deux menés

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Franck CHEVALIER / DGS
Téléphone : 02.96.43.12.35 **mail :** sg.mairie-de-louargat@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 17, rue de la Gare – 22540 Louargat – Parcelle n° I 2276

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique globale du groupe scolaire des Deux Menés comprenant l'école maternelle, l'école primaire et l'espace restauration, selon un scénario ambitieux en termes de gain énergétique.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 959 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 959 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de PAIMPOL - Mise en œuvre des lignes 9 et 12 du Schéma directeur des modes actifs

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Aline OLLIVIER/ Chargée de projet aménagement
Aurélien GRIVEAU / Directeur des services techniques
Téléphones : 02.96. 55 30 54 **mail :** a.ollivier@ville-paimpol.fr
02 96 55 30 52 **mail :** a.griveau@ville-paimpol.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet – dans le centre-ville de Paimpol

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la mise en œuvre des lignes 9 et 12 du Schéma directeur des modes actifs élaboré à l'échelle de la commune. Ces travaux vont contribuer à assurer un itinéraire cyclable permettant de créer une continuité entre la voie verte de Ploubazlanec et le futur aménagement cyclable Paimpol/Plourivo via Penhoat et la lande Baston.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 408 890 €

Montant subventionnable prévisionnel : 408 890 €

Montant prévisionnel de subvention : 73 600 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 73 600 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La cohérence avec le schéma directeur des modes actifs communal et le respect des préconisations du CEREMA.

Commune de PLOUBAZLANEC - Démolition et reconstruction de la maternelle, Réhabilitation d'un bâtiment accueillant 2 classes élémentaires

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Benoît MASSE / DST
Téléphone : 02.96.55.80.36 **mail :** mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue Adrien Rebours 22620 PLOUBAZLANEC

Parcelles : AR 0114, AR 0115, AR 0117

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la démolition et reconstruction de la maternelle, la construction de classes élémentaires, en vue du regroupement des deux écoles de la commune sur un même site, pour réaliser des économies substantielles (le site libéré accueillera des logements à terme).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 2 245 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 2 245 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de PLOUEZEC - Implantation de la médiathèque dans le bâtiment de l'ancienne poste

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Alain JEZEQUEL / DGS
Téléphone : 02.96.20.60.34 **mail :** dgs@plouezec.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue de la Poste – Parcelle AN n° 161

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en le réaménagement du bâtiment de l'ancienne poste en une médiathèque (avec transfert des activités de la bibliothèque actuellement dans un autre bâti) en plein centre-bourg.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 696 300 €

Montant subventionnable prévisionnel : 696 300 €

Montant prévisionnel de subvention : 114 534 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 114 534 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 % (ou l'atteinte de l'étiquette D a minima)
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect du calendrier des travaux

Commune de PLOUGONVER - Rénovation de la cuisine commune au restaurant scolaire et à la salle polyvalente

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Céline OMNES / secrétaire de mairie
Téléphone : 02.96.21.61.64 **mail :** mairie@plougouner.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 20, rue des Écoles 22810 PLOUGONVER – parcelle AC 359

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation de la cuisine commune au restaurant scolaire (bénéficiant aux deux écoles présentes sur la commune) et à la salle polyvalente.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 234 708 €

Montant subventionnable prévisionnel : 234 708 €

Montant prévisionnel de subvention : 42 247 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 42 247 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de PLOUISY - Réhabilitation de l'ancienne école maternelle pour y accueillir la médiathèque

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Rémy GUILLOU / Maire
Stéphanie BONNEAU / secrétaire générale

Téléphone : 02.96.43.83.11 **mail :** secretariatgeneral@mairie-plouisy.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : Rue du Croisic – 22200 PLOUISY – AB 57

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation globale de l'ancienne école, en plein centre-bourg, en une médiathèque, avec une réflexion sur une offre culturelle élargie et le rôle social de l'équipement (espace d'expositions, "tiers lieu").

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 979 659 €

Montant subventionnable prévisionnel : 979 659 €

Montant prévisionnel de subvention : 176 339 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 176 339 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de PLOUMAGOAR - Construction d'une Maison d'Assistantes Maternelles**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Catherine LE MARTELOT / DGS
Téléphone : 02.96.11.10.12 **mail :** catherine.lemartelot@ville-ploumagoar.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : parcelles AO 239 et 241 en plein centre-bourg

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en construction d'une maison d'assistants maternels en raison d'un manque réel de places disponibles en crèches ou auprès d'assistants maternels sur le secteur. Cette MAM pourra à terme permettre l'accueil de 12 enfants sous la surveillance et la responsabilité de 3 assistantes maternelles au sein de locaux adaptés.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 429 797 €

Montant subventionnable prévisionnel : 429 797 €

Montant prévisionnel de subvention : 77 363 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 77 363 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux maisons d'assistantes maternelles

Commune de PLOURIVO - Création d'une liaison cyclable et aménagements de sécurité Lande Baston-Penhoat

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Hélène COLORADO / secrétaire générale
Téléphone : 09.70.71.36.05 **mail :** h.colorado@plourivo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : sans objet - VC1 : route Romaine / route des Quatre Vents / route de Frynadour, voie communale structurante desservant le secteur Ouest de Plourivo

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la création d'une liaison douce sécurisée (de 5 km) pour le cheminement des cyclistes et des piétons le long de la voie reliant Penhouat à Paimpol, reliant des points d'intérêt importants (massif de Penhoat- Lancerf, la gare du Frynaudour accueillant la Vapeur du Trieux, la Maison de l'Estuaire ou le gîte de Coat Ermit) et favorables aux déplacements du quotidien (dans le cadre de la chaîne des mobilités autour de l'Arcouest également).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 167 277 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 167 277 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration au schéma directeurs des modes actifs communal et / ou au plan vélo communautaire et le respect des préconisations du CEREMA.

Commune de RUNAN - Rénovation de la salle polyvalente (et ses abords)**Contact**

Contact (réfèrent du dossier) : Yvon LE BIANIC / Maire
Téléphone : 02.96.95.62.87 **mail :** mairie.runan@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue de l'église 22260 Runan - Parcelles B95 – B96 et B411

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale de la salle polyvalente avec ambition de performance énergétique et re-végétalisation des abords.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 697 200 €

Montant subventionnable prévisionnel : 697 200 €

Montant prévisionnel de subvention : 125 496 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 125 496 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de SAINT-NICODEME - Maintien du dernier commerce (épicerie tiers lieu) et création d'un logement social

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Guy PERROT / Maire
Téléphone : 02.96.45.20.1974.00 **mail :** comunedestnicodeme22t@orange.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 19 leuger Louis Marie Le Mener – Saint Nicodème – parcelle C 373

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation de locaux communaux devenus vacants afin d'y maintenir un dernier commerce de type épicerie associative – tiers-lieux (qui proposerait un coin bibliothèque et des animations) et de proposer un logement social de type T2. Le projet est complété par la réalisation d'un gîte communal (hors demande de financement).

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 202 200 €

Montant subventionnable prévisionnel : 202 200 €

Montant prévisionnel de subvention : 36 396 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 36 396 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements
- Le respect des conditions liées au maintien du dernier commerce de proximité dans sa catégorie

Commune de SAINT AGATHON - Travaux de rénovation et de performance énergétique du groupe scolaire

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Béatrice JOSSE / DGS
Téléphone : 02.96.44.95.91 **mail :** secretariat@saintagathon.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : rue des Ecoles et rue Pors Ar Bornic - parcelles AM163, AM66 et AM181

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique globale du groupe scolaire de Saint-Agathon composé de 4 bâtiments interconnectés: l'école maternelle comprenant une cuisine et 2 réfectoires, l'école élémentaire, l'accueil périscolaire et la médiathèque.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 641 900 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 641 900 €

Montant prévisionnel de subvention : 225 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- L'intégration de matériaux biosourcés et l'utilisation d'énergies renouvelables
- La réalisation d'une étude acoustique pour le restaurant scolaire.

Commune de SAINT CLET - Réhabilitation de l'ancienne auberge en bar restaurant et création de deux logements sociaux

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Claude PIRIOU / Maire
Téléphone : 02.96.95.62.93 **mail :** mairie.saintclet@wanadoo.fr

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 2, rue de l'Argoat – 22 260 SAINT-CLET – parcelles AB 186, 185, 192, 193, 194.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale d'une ancienne auberge récemment acquise par la commune afin de permettre le maintien de cette activité de bar restaurant et de créer 2 logements sociaux, avec la volonté de trouver un modèle économique pour le futur gérant. Le projet comprend également la création d'un meublé de tourisme, hors demande de financement.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 617 180 €

Montant subventionnable prévisionnel : 617 180 €

Montant prévisionnel de subvention : 111 092 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 111 092 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables
- Le respect des conditions spécifiques liées aux logements
- Le respect des conditions liées au maintien du dernier commerce de proximité dans sa catégorie

Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation thermique de 18 logements sociaux à Callac (à la cité 252)

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Nicolas SENGER / Responsable du pôle Logements
Téléphone : 07.89.68.44.07 **mail :** n.senger@terresdarmorhabitat.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 13 à 47 rue de la verte vallée – Callac – parcelle AE 267

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation énergétique de 18 pavillons à CALLAC, construits en 1963, vétustes et chauffés au fuel.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 1 047 488 €

Montant subventionnable prévisionnel : 1 047 488€

Montant prévisionnel de subvention : 150 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 150 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

La sollicitation de la ligne FEDER au titre de la réhabilitation thermique du logement social est vivement encouragée.

Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation globale (dont énergétique) de 60 logements sociaux pour en créer à terme 68 à la cité Kernoà à Paimpol

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Nicolas SENGER / Responsable du pôle Logements
Téléphone : 07.89.68.44.07 **mail :** n.senger@terresdarmorhabitat.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : bâtiment A (partiellement), E (partiellement), G et H quartier Kernoà – rue Xavier Grall – Paimpol (60 logements sur 233 concernés). Parcelles cadastrées AH 409, AH 406, AH 411, AH 402, AH 403.

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation lourde et globale de 60 logements (avec changement de typologie) permettant d'en créer 8 de plus, au sein du quartier de Kernoà à Paimpol, avec l'utilisation de matériaux biosourcés et la création d'une chaufferie bois pour remplacer la chaufferie gaz actuelle.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 4 031 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 4 031 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 150 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 225 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

La sollicitation de la ligne FEDER au titre de la réhabilitation thermique du logement social est vivement encouragée.

Bailleur social TERRES D'ARMOR HABITAT – Réhabilitation d'un pavillon à Plesidy pour créer deux logements sociaux

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Pierre GUILLEMOT / Chargé d'affaires
Téléphone : 02.56.26.31.58 **mail :** p.guillemot@terresdarmorhabitat.bzh

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : 12 rue de l'Eglise – 22720 PLESIDY – parcelles AB 227 et 226

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la réhabilitation globale d'une longère vacante depuis 2018 afin d'y créer 2 logements locatifs sociaux (un T2 et un T4) et de traduire concrètement les enjeux de mixité sociale et intergénérationnels, avec une nouvelle offre d'un PLUS et d'un PLAI.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 417 137 €

Montant subventionnable prévisionnel : 417 137 €

Montant prévisionnel de subvention : 75 085 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 75 085 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant de l'atteinte d'une étiquette D a minima
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Commune de TREGONNEAU - Rénovation thermique de l'école

Contact

Contact (réfèrent du dossier) : Stéphanie CARADEC-BOCHER / Maire
Téléphone : 06.02.04.85.35 **mail :** mairie.tregonneau@gmail.com

Présentation générale

Votre projet est un projet de Investissement Fonctionnement

Localisation (adresse - n° de parcelle) : le bourg 22200 Trégonneau – parcelles A 277 et 278

Descriptif succinct du projet :

Ce projet consiste en la rénovation globale du bâtiment de l'école qui accueille deux classes.

Démarrage des travaux prévus : 2023 2024 2025 après 2025

Éléments financiers

Montant prévisionnel du projet : 350 000 €

Montant subventionnable prévisionnel : 350 000 €

Montant prévisionnel de subvention : 63 000 €

La Région s'engage à soutenir le projet à hauteur maximale de 63 000 €, sous réserve des dispositions énumérées dans la présente convention (notamment les conditions de recevabilité présentées à l'annexe 1, des conditions spécifiques au projet présentées à l'annexe 3) et plus particulièrement des conditions suivantes :

- La réalisation d'une étude thermique attestant d'un gain de consommation d'au moins 40 %
- L'intégration de matériaux biosourcés et/ou l'utilisation d'énergies renouvelables

Annexe 5 - les étapes d'une demande

Accompagnement à la définition et mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none">• En particulier au regard des conditions d'intervention régionale• Votre contact : Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)
Identification du projet dans la convention Région / EPCI	<ul style="list-style-type: none">• Réunion de négociation Région / EPCI (identification des projets)• Approbation de la convention par la Commission permanente du Conseil régional et l'instance délibérante de l'EPCI
Dépôt d'un dossier complet	<ul style="list-style-type: none">• Dès que possible et au plus tard le 31 décembre 2025• Dépôt en ligne sur une plateforme dédiée (accessible depuis bretagne.bzh)• Votre contact : Espace territorial régional (assistant.e accompagnement des territoires)
Instruction du dossier	<ul style="list-style-type: none">• Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes
Attribution de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Par la Commission permanente du Conseil régional• Suite au vote de la subvention, réception de l'acte d'attribution
Paiement de la subvention	<ul style="list-style-type: none">• Demande de paiement à déposer sur le portail des aides (contact si besoin : Espace territorial régional - assistant.e accompagnement des territoires)• Par les services de la Région : Direction de l'aménagement - Rennes
Votre interlocuteur de proximité tout au long de la démarche : Espace territorial régional de votre territoire (chargé.e de développement territorial aménagement)	